

COMMUNE
MARNAY

ARRÊTE

Objet : capture de chats errants en vue de leur stérilisation et identification

Le Maire de la Commune de Marnay,

Vu le code de la santé publique,
Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-27 et L 214-3,
Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement sanitaire départemental de la Haute-Saône,

Considérant la prolifération de chats errants sur la commune de MARNAY,
Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,
Considérant le caractère urgent de la situation,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 212-10 du code rural, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2 : Il est prévu une opération de capture les lundis 6, 20 et 27 février et mercredi 15 février 2023 à partir de 8 heures dans les quartiers suivants : au bout des ponts-bas Grande rue / route de Besançon, route de Burgille. Les captures seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de l'association de protection animale « 30 millions d'amis ».

Article 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection « 30 millions d'amis ».

Article 5 : le présent arrêté sera affiché en mairie. Le Maire de Marnay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le préfet de la Haute-Saône.

Fait à Marnay,
Le 24 janvier 2023
Le Maire,

